

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 20 mars 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal MORIN DIEGO Isabelle - WHITE Cécile - JUGEL Stéven - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale.

Absents excusés : LE MOIGNE Nolwenn ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MAHIEUX Jérémy ayant donné procuration à Benoit MOUNIER, DENIS Stéphane ayant donné procuration à Laurence PICARD.

Secrétaire de séance : Isabelle MORIN DIEGO.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16 à 20h00

Votants : 19 à 20h00

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/19

Objet : Refacturation du coût des fournitures et travaux concernant une intervention pour le compte d'un tiers.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement la Commune ne peut pas refacturer aux administrés les prestations pour lesquelles elle serait amenée à faire intervenir des entreprises pour pallier à leur négligence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité, décide que :

- Le coût facturé TTC à la Commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service sont refacturés aux tiers concernés par l'intervention.

Pour copie conforme

Hania RENAUDIE
Maire.



Isabelle MORIN DIEGO,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Isabelle Morin Diego", is written over the printed name and title.